

**RAPPORT N° 04/3-39
au Conseil Municipal**

OBJET

**POLITIQUE DE LA VILLE
MARCHÉ PAYSAN DE LA MONTAGNE 15EME KM**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SAINT-BERNARD**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000/ 2003 a été validée la mise en œuvre du Marché Paysan de La Montagne 15ème km.

I OBJET

La mise en place du Marché Paysan, visant outre à la vie du quartier et à la création d'activités et d'emplois dans le secteur marchand et de l'économie solidaire, répond aux objectifs exposés ci-après.

I - 1 Objectifs généraux

- Redynamisation économique et sociale du quartier de Saint-Bernard par la mise en place de services inexistantes à ce jour, notamment dans le secteur agricole, riche de vingt agriculteurs sur le secteur de la zone COUILLOUX.

I - 2 Objectifs intermédiaires de l'action

- Créer une dynamique de développement agricole qui permettrait la valorisation des produits du terroir.

I - 3 Objectifs opérationnels

- A terme, programmer une fête «Arts et Traditions» associant les agriculteurs, artisans et forains de La Montagne.

II DESCRIPTIF DE L'ACTION

Saint-Bernard, quartier de La Montagne, abrite un périmètre à vocation agricole. Le foncier est en totalité propriété de la Commune et les agriculteurs sont fermiers.

L'ADASB (Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard) fédère une quinzaine d'agriculteurs qui œuvre dans les domaines les plus variés : tomates hors sols, poulets fermiers, salades, élevage porcin, anthuriums, cultures biologiques ...

RAPPORT N° 04/3-39

L'ADASB, cheville ouvrière des projets agricoles sur le secteur, se propose d'animer et de faire vivre le Marché Paysan, avec les fréquences suivantes :

- 1ère année 1 fois par mois ;
- 2ème année 2 fois par mois ;
- 3ème année réajustement et évaluation suivant fréquentation.

La Léproserie de Saint-Bernard demeure à ce jour un emplacement de qualité ; l'espace est accessible, relativement fonctionnel et l'offre de stationnement peut constituer un facteur de succès. Celle-ci se positionne comme l'épicentre de Saint-Bernard.

L'accueil du Marché Paysan permettra à terme d'augmenter les flux commerciaux au profit de tous les exploitants du Centre Commercial (Boulangerie, Bar, Tabac, Boutique Artisanale ...).

L'apport du Contrat de Ville se limiterait à contribuer à la mise en œuvre de conditions d'exploitation satisfaisantes par la mise à la disposition de structures légères de vente de type tentes, grands parasols, étalages... En effet, les agriculteurs, eu égard au chiffre d'affaires généré par de la vente de leurs produits, ne peuvent supporter l'achat de tels équipements.

En mettant à disposition ces éléments modulables, la Commune offre un cadre d'exploitation agréable aux agriculteurs et aux consommateurs.

III MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ PAYSAN

La mise en œuvre de l'opération est confiée à l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard (ADASB), type Loi de 1901 à but non lucratif dont l'objet est la gestion du Marché Paysan de La Montagne 15ème km.

Pour ce faire, des matériels et mobiliers -dont la liste est ci-annexée- sont mis à disposition de l'ADASB par la Commune. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

IV FINANCEMENT

Le coût de l'opération s'élève à 8 540,00 euros hors taxes.

Le financement du Marché Paysan, inscrit au titre des actions de Politique de la Ville, est le suivant :

DELIBERATION N° 04/3-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE
MARCHÉ PAYSAN DE LA MONTAGNE 15EME KM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SAINT-BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-39 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et mobiliers au profit de l'Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard (ADASB) pour l'équipement du Marché Paysan de La Montagne 15ème km.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS ET DE MOBILIERS**

RECUEIL
2004
PREF 074

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
représentée par son Député-Maire,
Monsieur René-Paul VICTORIA

ET

L'ASSOCIATION
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DE SAINT-BERNARD
représentée par son Président,
Monsieur

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 17/06/2004
En annexe à la Délibération N° 0112-09

LE MAIRE



ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000/ 2003 a été validée la mise en place d'un Marché Paysan à la Montagne 15ème km.

Saint-Bernard, quartier de La Montagne, abrite un périmètre à vocation agricole. Le foncier est en totalité propriété de la Commune et les agriculteurs sont fermiers.

L'ADASB (Association pour le Développement Agricole de Saint-Bernard) fédère une quinzaine d'agriculteurs qui œuvrent dans les domaines les plus variés : tomates hors sols, poulets fermiers, salades, élevage porcin, anthuriums, cultures biologiques...

L'ADASB, cheville ouvrière des projets agricoles sur le secteur, se propose d'animer et de faire vivre le Marché Paysan avec les fréquences suivantes :

- 1ère année 1 fois par mois ;
- 2ème année 2 fois par mois ;
- 3ème année réajustement et évaluation suivant fréquentation.

La Léproserie de Saint-Bernard demeure à ce jour un emplacement de qualité ; l'espace est accessible, relativement fonctionnel et l'offre de stationnement peut constituer un facteur de succès. Celle-ci se positionne comme l'épicentre de Saint-Bernard.

L'accueil du Marché Paysan permettra à terme d'augmenter les flux commerciaux au profit de tous les exploitants du Centre Commercial (Boulangerie, Bar, Tabac, Boutique Artisanale...).

L'apport du Contrat de Ville se limiterait à contribuer à la mise en œuvre de conditions d'exploitation satisfaisantes par la mise à la disposition de structures légères de vente de type tentes, grands parasols, étalages... En effet, les agriculteurs, eu égard au chiffre d'affaires généré par la vente de leurs produits, ne peuvent supporter l'achat de tels équipements.

En mettant à disposition ces éléments modulables, la Commune offre un cadre d'exploitation agréable aux agriculteurs et aux consommateurs.

La liste des matériels et mobilier est portée en annexe. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les matériels et mobiliers mis à disposition de l'ADASB restent propriété de la Commune. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'ADASB des matériels et mobiliers cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer les matériels et mobiliers déjà existants, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction des nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MATERIELS ET MOBILIERS

L'ADASB bénéficie de la mise à disposition de matériels et mobiliers municipaux qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'ADASB s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente Convention étant conclue «intuitu personae», l'ADASB ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des matériels et mobiliers mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'ADASB s'engage à prendre soin des matériels et mobiliers mis à disposition par la Commune et à informer cette dernière de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'ADASB ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Les matériels et mobiliers ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'ADASB, sans l'accord préalable des deux parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'ADASB s'engage, avant la prise de possession des matériels et mobiliers, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers des matériels et mobiliers mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du (des) assureur(s), laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du (des) contrat(s) de police d'assurance.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2004.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'ADASB dans la gestion des meubles mis à disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un (1) mois après mise en demeure faite par la Commune, propriétaire.

En cas de gestion défaillante de l'ADASB ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'ADASB, celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,
Le

**LE PRESIDENT de l'Association
pour le Développement Agricole
de Saint-Bernard**

**LE DEPUTE-MAIRE
de la Commune de Saint-Denis**

René-Paul VICTORIA

**MATERIELS ET MOBILIERES
MIS A DISPOSITION
POUR LE MARCHE PAYSAN
DE LA MONTAGNE 15EME KM**

1/1

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX HT EN EUROS
4	TENTE DEAUVILLE 12 M ² (ARMATURE + TOITURE)	4 240,00
4	MUR DE 3 M (COTES SANS FENETRES)	760,00
4	MUR DE 4 M (COTES SANS FENETRES)	1 000,00
3	TABLE BOIS PLIANTE, ROBUSTE (INTERIEUR-EXTERIEUR)	585,00
1	MONTAGE (FORFAIT)	270,30
TOTAL HT		6 855,30
TOTAL TTC		7 438,00

1	ORDINATEUR INTEL CELERON 2,4 GHZ BOITIER ATX 300 w CARTE MERE ASUS P4 S533 MX PROCESSEUR INTEL CELERON 2,4 GHZ MEMOIRE 512 MO EN PC 333 DISQUE DUR 80 GO EN 7200T LECTEUR DE DISQUETTE 3 ½ LECTEUR DVD MODEM INTERNE 56 K CLAVIER/SOURIS OPTIQUE T ENCEINTES STANDARDS ECRAN 17 POUCES CRT OEM MICROSOFT WINDOWS XP HOME	845,00
1	IMPRIMANTE HP DJ 5150 – 19 PPM	120,00
1	SCANNER HP SCANJET 4400 C SERIES	140,00
TOTAL HT		1 105,00

1	KIT SONO TURBO SMI	895,00
1	MICRO SANS FIL NUMAR 12 WS32	159,00
1	CASQUE	56,00
TOTAL HT		1 023,04
TOTAL TTC		1 110,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/06/2004
En annexe à la Délibération N° 04/329.

LE MAIRE


